

65, rue Lessard Saint-Jean-de-Matha (Québec) JOK 2SO Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA PROVINCE DE QUÉBEC

RÔLE DE PERCEPTION 2024

AVIS est par les présentes, donné par le soussigné, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, que suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année financière 2024 est complété et est déposé au bureau municipal situé au 65, rue Lessard. La Municipalité procèdera à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus.

Conformément à l'article 2 du règlement de taxation n° 462, tout compte de taxes ou de services dont le total n'atteint pas 300,00 \$, doit être payé en un seul versement le 15 mars 2024.

Tout compte de taxes ou services dont le total atteint ou est supérieur à 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou six versements égaux comme suit :

- 15 mars 2024;
- 30 avril 2024;
- 17 juin 2024;
- 30 juillet 2024;
- 16 septembre 2024;
- 30 octobre 2024;

Toute taxe, service ou versement impayé à la date d'échéance portera intérêt à la date d'échéance au taux de 15 % l'an, calculé quotidiennement.

Le paiement du compte de taxes est payable au bureau municipal, au guichet de votre institution financière ou par AccèsD.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire durant les heures d'ouverture du bureau municipal, soit entre 8 h 30 et midi et entre 13 h et 17 h du lundi au jeudi et entre 8 h 30 et midi et entre 13 h et 16 h le vendredi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Matha ce 6e jour du mois de février deux-mille-vingt-quatre,

Philippe Morin

Directeur général et greffier-trésorier